

EinschreibenBundesamt für Energie
Sektion Marktregulierung
3003 Bern

Zürich, 16. Januar 2019

Vernehmlassung zum Vorentwurf zur Revision des StromversorgungsgesetzesSehr geehrte Frau Bundesrätin Sommaruga
Sehr geehrte Damen und Herren

Mit Schreiben vom 17. Oktober 2018 haben Sie uns eingeladen, Stellung zum Vorentwurf zur Revision des Stromversorgungsgesetzes zu nehmen. Der Stadtrat bedankt sich für diese Gelegenheit und äussert sich wie folgt:

Die Stadt Zürich unterstützt die Zielsetzung des Bundesrats, Rahmenbedingungen zu schaffen, damit die Stromversorgungssicherheit in der Schweiz langfristig sichergestellt ist. Eine hohe Stromversorgungssicherheit ist für die Stadt Zürich – wie auch für den Rest der Schweiz – eine äusserst wichtige Rahmenbedingung, um eine hohe Lebensqualität und die Attraktivität des Wirtschaftsstandorts zu sichern. Das Stromversorgungsgesetz muss sicherstellen, dass die Versorgungssicherheit langfristig durch erneuerbare Energien gewährleistet wird. Dabei ist darauf zu achten, dass ein angemessener Anteil des Stromverbrauchs durch einheimische Produktionsanlagen erzeugt wird.

Als eine der ersten Gemeinden, die sich zum Ziel gesetzt hat, den Energiebedarf auf 2000 Watt Dauerleistung und die Treibhausgasemissionen auf 1 t pro Einwohnerin und Einwohner und Jahr zu verringern, unterstützt die Stadt Zürich die Energiestrategie 2050 des Bundesrats. Der dafür erforderliche Transformationsprozess des Energiesektors sieht einen starken Ausbau der erneuerbaren Energien, die Förderung der Energieeffizienz und den Ausstieg aus der Kernenergie vor. Das Stromversorgungsgesetz muss diese Entwicklungen unterstützen.

Die Stadt begrüsst die Bestrebungen des UVEK, die dezentrale Flexibilität besser in den Markt zu integrieren und Transparenz bezüglich der Inhaberschaft zu schaffen. Die Nutzung von Flexibilität wird in Zukunft, durch die zunehmende Marktdurchdringung der erneuerbaren, volatil einspeisenden Erzeugungsanlagen, an Bedeutung gewinnen. Eine netzdienliche Nutzung von Flexibilität kann den Bedarf an Netzzubauten reduzieren und somit eine Verringerung der volkswirtschaftlichen Kosten bewirken.

Die Stadt unterstützt grundsätzlich die Bestrebungen des Bundesrats, dank höherer Transparenz der Verteilnetzbetreiber (durch Sunshine Regulierung), mehr Wettbewerb (Strommarktöffnung) und Schaffung von klaren Rahmenbedingungen (z. B. im Flexibilitätsmarkt), die Effizienz des Strommarkts zu erhöhen. Dabei ist zu beachten, dass der Markt nur dann effiziente Lösungen generiert, wenn die Marktteilnehmerinnen und Marktteilnehmer alle mit

ihren Entscheidungen verbundenen Kosten einbeziehen, auch die externen Kosten. Im Allgemeinen ist es aus Sicht der Stadt erforderlich, dass der Bund die Rahmenbedingungen dafür setzt, dass die Kostenwahrheit im Strommarkt auf allen Wertschöpfungsstufen umgesetzt wird.

Folgende Punkte der Vorlage sind der Stadt Zürich im Hinblick auf die Umsetzung ihrer Energiepolitik besonders wichtig. Bei einigen Punkten identifiziert die Stadt Zürich dabei Anpassungsbedarf.

Marktöffnung

- Die Stadt Zürich begrüsst eine vollständige Marktöffnung für alle Kundinnen und Kunden. Dadurch können Marktverzerrungen beseitigt, der Wettbewerb unterstützt und Anreize geschaffen werden, um innovative Produkte und Dienstleistungen und neue Geschäftsmodelle zu entwickeln.
- Die Marktöffnung darf allerdings nicht zulasten der Nachhaltigkeitsziele erfolgen. Das bedeutet, dass auch im liberalisierten Markt sichergestellt sein muss, dass genügend Anreize für eine effiziente Stromnutzung und für den Ausbau einer klimafreundlichen, erneuerbaren Stromproduktion vorhanden sind.

Grundversorgung

Eine Grundversorgungslösung ist zwar ein nicht marktorientiertes Element, welches allerdings gewährleistet, dass jene kleinen Endverbraucherinnen und Endverbraucher, die sich nicht für einen Lieferanten entscheiden können oder wollen, vor Preismissbrauch geschützt werden. Das hierfür in der Vernehmlassungsvorlage vorgeschlagene Modell ist jedoch unter den folgenden Gesichtspunkten zu überdenken:

- Kundinnen und Kunden, die sich für die Grundversorgung entscheiden, sollen ausschliesslich mit Strom aus erneuerbaren Energien bedient werden. Dadurch soll sichergestellt werden, dass die Strommarktliberalisierung die Ziele des Energiegesetzes des Bundes sowie die in der Gemeindeordnung der Stadt Zürich verankerten 2000-Watt-Zielsetzungen unterstützt.
- Die Kundinnen und Kunden, die in den Markt wechseln, sollen nicht – wie in der Vernehmlassungsvorlage vorgesehen – die Möglichkeit erhalten, entschädigungslos und jährlich in die Grundversorgung zurückzukehren.
- Zahlreiche Schweizer Stromversorgungsunternehmen haben wichtige Investitionen in Anlagen zur Erzeugung von erneuerbarer Energien im Ausland getätigt. So haben sich die Stimmberechtigten der Stadt Zürich mehrmals klar für die Energiewende und für den Zubau von Produktionsanlagen mit erneuerbarer Energie ausgesprochen. Das ewz hat mittlerweile zahlreiche Windparks oder Beteiligungen daran im Ausland erworben. Diese Realität soll ins Stromversorgungsgesetz Eingang finden. Den Stromversorgungsunternehmen soll die Möglichkeit gegeben werden, den erneuerbaren Strom – unabhängig

von dessen geografischer Herkunft – mittels Herkunftsnachweise zu einem bestimmten Anteil ihren Kundinnen und Kunden in der Grundversorgung anzubieten. Das Bundesamt für Energie selbst weist darauf hin, dass die Versorgungssicherheit der Schweiz eine starke Einbindung in den europäischen Strommarkt verlangt. Der Grundsatz einer Grundversorgung mit ausschliesslich erneuerbaren Energien, die im In- oder Ausland produziert werden, erfordert eine entsprechende Anpassung der Vernehmlassungsvorlage (Art. 6 Abs. 2 und Abs. 4).

- Der Bundesrat geht davon aus, dass die vorgeschlagene Grundversorgungslösung, bei der die Grundversorger als Standardprodukt ein Angebot mit Strom aus Kraftwerken in der Schweiz anbieten müssen, welches einen Mindestanteil aus erneuerbaren Energien aufweist, den Auftrag gemäss Art. 30 Abs. 5 Energiegesetz, wonach er dem Parlament bis 2019 ein marktnahes Modell zur Unterstützung der Grosswasserkraft vorlegen muss, erfüllt. Die Stadt bezweifelt dies. Das vorgesehene Modell der Grundversorgung kann aus Sicht der Stadt keine vergleichbare Wirkung wie das bestehende Einspeisevergütungssystem entfalten. Insbesondere wird die Grundversorgung nicht ausreichen, um langfristige Anreize für Investitionen in erneuerbare Energien (inklusive Grosswasserkraft) auszulösen.
- Damit der oben genannte Punkt mindestens teilweise erfüllt werden kann, müssen die Tarife in der Grundversorgung auf Gestehungskosten basieren. So kann sichergestellt werden, dass der Strom aus erneuerbaren Energiequellen kostendeckend abgesetzt werden kann. Aufgrund des schwankenden Absatzes in der Grundversorgung, ist ein kostendeckender Tarif eine erforderliche aber nicht hinreichende Bedingung, um Investitionen in erneuerbare Energien auszulösen. Diese sind jedoch notwendig, um die Ziele der Energiestrategie des Bundes zu erreichen.

Speicherreserve

- Wir unterstützen die Einführung einer Speicherreserve als kurzfristige Massnahme zur Erhöhung der Versorgungssicherheit in kritischen Situationen in Ergänzung zum energy-only-Markt.
- In der Vernehmlassungsvorlage ist – zumindest in einer ersten Phase – nicht vorgesehen, dass Massnahmen des Demand Side Management (DSM) an der Speicherreserve teilnehmen können. Um das DSM zu unterstützen wäre es begrüssenswert, möglichst bald die Kriterien festzulegen, damit auch nachfrageseitige Massnahmen an den Ausschreibungen teilnehmen können.
- Die optimistische Auffassung des Bundesamts für Energie, dass die Stromversorgung in der Schweiz, trotz starker Anbindung an das Europäische Stromnetz, langfristig gesichert ist, teilen wir nicht. Die Versorgungssicherheit ist ein «service public» der sehr hoch zu bewerten ist. Eine Speicherreserve alleine genügt nicht, um diese langfristig zu sichern. Im Sinne einer Vorsorge muss das Stromversorgungsgesetz Instrumente vorsehen, die eingesetzt werden können, wenn der Markt keine ausreichenden Preissignale sendet, um Re-Investitionen in Wasserkraftanlagen, in andere erneuerbare Energien



4 / 4

und in Energieeffizienz zu tätigen. Die Speicherreserve ist nicht gedacht und geeignet, den Wasserkraftbetreibern Anreize zu geben, langfristige Re-Investitionen zu tätigen. In diesem Zusammenhang muss auch die Flexibilisierung der Wasserzinse als wichtige marktnahe Massnahme möglichst bald umgesetzt werden.

Verursachergerechtere Netznutzungstarifizierung

Wir begrüssen eine Erhöhung der Leistungskomponente bei den Netznutzungstarifen, um die Verursachergerechtigkeit zu stärken. Wie im erläuternden Bericht zur Vorlage festgehalten, ist es der Stadt Zürich wichtig, dass trotz Einführung einer verursachergerechteren Netznutzungstarifizierung klare Anreize für die Umsetzung von Eigenverbrauchslösungen bestehen bleiben. Langfristig, wenn PV-Lösungen gegenüber anderen Stromerzeugungstechnologien wettbewerbsfähig sein werden, ist eine noch stärker auf das Verursacherprinzip basierte Tarifizierung zu prüfen.

Sunshine Regulierung

Die Einführung von mehr Transparenz durch umfassende Vergleiche der Verteilnetzbetreiber wird durch die Stadt unterstützt. Da die Regulierung die Tarifüberprüfungsverfahren ergänzen soll, ist auf eine pragmatische und effiziente Umsetzung zu achten. Ein sinnvoller und differenzierter Vergleich der Verteilnetzbetreiber anhand vorbestimmter Parameter muss dabei sichergestellt sein.

Nutzung von Flexibilität

Wir teilen die Einschätzung des Bundesrats, dass die nachfrage- und angebotsseitige Flexibilität in Zukunft im Strommarkt an Bedeutung zunehmen wird, getrieben insbesondere durch Zunahme der fluktuierend einspeisenden erneuerbaren Energien. Insofern unterstützt die Stadt Zürich die Anpassungen im Stromversorgungsgesetz, damit durch Schaffung von rechtlichen Rahmenbedingungen die Marktteilnahme von potenziellen Flexibilitätsanbieterinnen und -anbietern gefördert wird. Aus volkswirtschaftlicher Sicht ist es zu begrüssen, wenn dadurch teure Netzausbauten vermieden werden können.

Wir danken Ihnen für die Berücksichtigung unserer Anliegen.

Freundliche Grüsse
im Namen des Stadtrats

Die Stadtpräsidentin

Corine Mauch

Die Stadtschreiberin

Dr. Claudia Cuche-Curti

Kopie per E-Mail

stromvg@bfe.admin.ch



GS / UVEK

17. JAN. 2019

Nr.

Par courriel :

stromvg@bfe.admin.ch

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC
Office fédéral de l'énergie
Section régulation du marché
3003 Berne

Delémont, le 15 janvier 2019

Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL), RS 734.7

Madame la Conseillère fédérale,
Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée de prendre position sur la révision de la LApEL. Notre Municipalité est elle-même gestionnaire d'un réseau de distribution d'électricité (GRD) et notre prise de position est le reflet de notre engagement quotidien pour un approvisionnement sûr, économiquement efficient et respectueux de l'environnement pour nos citoyens et nos clients industriels depuis de très nombreuses années.

En 2019, Delémont fêtera le 20^{ème} anniversaire de son label « Cité de l'énergie » renforcé par le label European Energy Award Gold depuis 2007. Grâce à une politique énergétique globale, cohérente et déterminée avec des résultats reconnus au niveau national, les citoyens delémontains ont plébiscité la stratégie énergétique à plus de 70 % lors des votations fédérales du 21 mai 2017.

C'est donc sous l'angle de la protection du climat, de la lutte contre le CO₂, de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables dans un contexte durable que nous abordons l'analyse des textes qui sont mis en consultation. Notre prise de position se base sur les objectifs ambitieux de la Confédération en matière de protection du climat dont découlent le développement massif des énergies renouvelables et l'encouragement à la sobriété énergétique.

Nous nous mobilisons en permanence pour accomplir notre mission aux conditions optimales dans un environnement très changeant et de plus en plus complexe et exigeant. Conscients du besoin d'évoluer, nous avons pris pour habitude de trouver des solutions pragmatiques, grâce notamment à une coopération dynamique entre nos communes. Par une « Charte » et une société anonyme d'approvisionnement et de commercialisation « SACEN SA », dix GRD du canton du Jura et du Jura Bernois coopèrent activement dans tous les domaines de notre métier pour offrir un service de qualité et de proximité à des conditions très compétitives.

Force est de constater que ce projet n'apporte pas d'améliorations significatives pour faire face aux défis climatiques et énergétiques de ces 10 à 20 prochaines années.

Nous nous opposons à une ouverture du marché selon ce projet et dans le contexte actuel, car elle fragiliserait l'approvisionnement électrique suisse.

Avec ce projet, le cadre deviendrait plus bureaucratique et encore plus compliqué pour les consommateurs, les fournisseurs d'électricité et les gestionnaires de réseau. Les incertitudes et risques réglementaires augmenteraient significativement pour les entreprises d'approvisionnement qui assurent une infrastructure essentielle et critique (réseau électrique), incitent aux économies d'électricité, investissent dans la production électrique renouvelable et servent plus généralement d'intermédiaires entre producteurs et consommateurs. Par conséquent, nous n'adhérons pas à la révision de la LApEI telle que proposée.

Nous nous étonnons des allégations répétées d'inefficacité ou de qualité insuffisante de la part de l'administration fédérale qui justifie par ce biais ses propositions d'un « marché de l'électricité » bien plus sophistiqué et coûteux. Selon le descriptif, cette proposition de révision apporterait *« des adaptations à l'organisation du marché de l'électricité de manière à assurer la sécurité de l'approvisionnement, à accroître l'efficacité économique et à promouvoir l'intégration des énergies renouvelables au marché sur le long terme. Cette révision prévoit notamment l'ouverture complète du marché de l'électricité. Il s'agit également de combler les lacunes en matière de régulation. Le principe de causalité, l'efficacité et la transparence dans la régulation du réseau doivent être optimisés, et certains rôles et responsabilités clarifiés. »*. Or, en y regardant de près, ce projet ouvrirait de nombreux chantiers administratifs, augmenterait les coûts de manière substantielle et fragiliserait, au lieu de renforcer, les acteurs capables de mettre en place les solutions énergétiques de demain, localement, avec les entreprises et les ménages.

Concernant les thématiques que vous soumettez spécifiquement pour avis, nous vous faisons part des observations suivantes :

Position générale par rapport au projet de révision

Notre commune soutient les deux objectifs principaux de la révision, à savoir une sécurité d'approvisionnement efficace et équitable du point de vue économique ainsi qu'une régulation efficace et transparente. Par contre, nous ne comprenons pas le manque de cohérence de la proposition de révision de la LApEI par rapport à la SE2050. En effet, les diverses propositions de révision ne favorisent pas suffisamment les nouvelles productions renouvelables locales. Nous sommes en particulier persuadés qu'une ouverture totale du marché telle que proposée va très fortement décourager les investissements dans les énergies renouvelables et générer des coûts inutiles, sans pour autant amener des plus-values correspondantes pour les consommateurs finaux.

Avec la transition énergétique une augmentation substantielle du coût et de la complexité du système électrique est inévitable. Le cadre réglementaire doit essayer de limiter cette évolution en choisissant les mesures les plus efficaces. L'ouverture totale, à laquelle notre commune s'oppose, n'en fait pas partie.

Cette complexité favorisera l'émergence d'oligopoles de grands acteurs sur le marché suisse, dont les propriétaires sont partiellement publics, mais dont les stratégies ne sont aucunement au service du citoyen et du client industriel. En tant qu'infrastructure nationale stratégique, l'électricité ne doit pas être un gisement de bénéfices inadéquats. Le cadre réglementaire actuel répond à notre avis à cet équilibre. Sa révision pour forcer les acteurs du marché à diversifier leurs offres, encourager l'efficacité et les énergies renouvelables paraît bien plus importante.

Conditions-cadres de l'ouverture complète du marché de l'électricité et modalités de l'approvisionnement de base

Nous sommes opposés à une ouverture complète du marché dans des conditions de marché actuelles et prévisibles, néfastes au climat et à la sécurité d'approvisionnement en Suisse. Ce

projet de révision ne formule pas des conditions-cadres (market design) nécessaires et suffisantes pour que les acteurs économiques puissent mieux investir dans la réalisation de la stratégie énergétique (SE2050) approuvée pour la Suisse, son économie et ses ménages. Nous ne pouvons pas adhérer aux affirmations citées dans ce projet.

Au sujet de la structure de la branche électrique, nous nous étonnons par ailleurs du fait que l'administration fédérale considère, à répétition, le nombre de GRD suisses comme un problème plutôt qu'une partie décisive de la solution, car cette diversité de GRD, très majoritairement multifluides, permet d'innover et il revient à ces acteurs de réaliser localement et concrètement, avec les consommateurs, la transition énergétique.

A certaines conditions, nous pouvons admettre que l'intégration dans un système européen est indispensable à une sécurité d'approvisionnement économiquement efficiente. Néanmoins, nous nous opposons à une ouverture totale du marché pour les motifs suivants :

- Une ouverture totale du marché semble requise pour l'accès au marché européen. Mais elle n'est pas une condition suffisante ; il faudra d'autres engagements politiques bien plus importants. Cet accès bénéficierait principalement aux grands groupes producteurs suisses, alors que les coûts de l'ouverture seraient répartis sur l'ensemble des consommateurs. En tant que distributeurs multifluides communaux, nous ne voyons aucun intérêt pour les clients finaux, ménagers et industriels.
- Une intégration technique et commerciale dans le système européen est possible sans ouverture totale. Les systèmes électriques européens et suisses ont toujours été interconnectés, ils le sont et continueront de l'être. Les lois de la physique sauront raisonner les hommes et les besoins techniques réciproques continueront d'être couverts à travers des échanges emprunts de bon sens. Les difficultés d'alimentation des régions limitrophes, comme par exemple le Sud de l'Allemagne ou la France, pourront constituer de belles opportunités commerciales bilatérales.
- La sécurité d'approvisionnement ainsi atteinte coûtera éventuellement plus chère, mais ce coût ne dépassera pas celui de la libéralisation du système. Au moins, il sera réparti de manière équitable entre tous les acteurs.
- Avec la réglementation actuelle et grâce à leur accès aux marchés de gros nos GRD réussissent à s'approvisionner aux meilleures conditions. La marge des intermédiaires a disparu. Une ouverture totale du marché n'apporterait pas d'amélioration dans ce domaine.
- Actuellement, le bénéfice sur l'énergie est régulé. L'expérience internationale montre que la baisse des marges observée sur les clients actifs en termes de changement de fournisseur est largement compensée par l'augmentation de la marge auprès de la grande partie des clients inactifs. De plus, sans ouverture complète, les efforts de promotion et de commercialisation pourraient être économisés.
- La concurrence stimule l'innovation et la qualité des services. Ces améliorations s'observent dès à présent en Suisse sous l'effet de la digitalisation et l'avènement des services énergétiques. Les GRD à tous les niveaux développent de nouveaux services et prestations et améliorent leur service à la clientèle dans un régime concurrentiel. Ces nouveaux services sont, de fait, déjà dans un marché libre.

Nous demandons qu'une ouverture totale soit conditionnée par l'obligation amenée par un éventuel accord global avec l'Europe.

Nous sommes opposés au dispositif d'approvisionnement de base nouvellement proposé. Il serait inopérant et nous semble par conséquent politiquement trompeur. En effet, dans un marché ouvert il n'est pas possible d'imposer aux GRD responsables de l'approvisionnement de base la charge d'un produit suisse renouvelable, à un tarif limité au prix de marché, et de reposer sur ce seul support incertain (à option libre des petits consommateurs) pour développer la production renouvelable suisse. Si durant les années 2009 à 2018 jusqu'à 4 milliards de francs (estimation Handelszeitung / Enerprice de nov. 2018) avaient pu être obtenus hypothétiquement par les consommateurs dans un marché en concurrence, la production helvétique aurait été affaiblie de cette somme, avec les conséquences diamétralement opposées aux objectifs de la SE2050 et à la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. De plus, les surcoûts liés à la complexification du marché par la libéralisation auraient certainement dépassé les économies potentielles.

L'ouverture partielle connue actuellement agit au moins comme stabilisateur économique smart et déterminant. Il faut préserver cet atout.

Nous demandons de préserver, en substance et a minima, les avantages de l'approvisionnement de base actuel basé sur les coûts imputables d'un approvisionnement diversifié (production, contrats long-terme) offrant une bonne stabilité tarifaire aux clients et la visibilité économique nécessaire pour le maintien et le développement des capacités de production d'électricité renouvelable en Suisse.

Les modalités proposées pour l'approvisionnement de base devraient être revues pour corriger les défauts suivants :

- Le référencement au prix du marché et l'option de retour enlèvent à l'approvisionnement de base leur rôle de protecteur des investissements dans les nouvelles énergies renouvelables. Ce manque doit être compensé soit par un mécanisme lié à la formation des prix dans l'approvisionnement de base, soit par un autre mécanisme à déterminer hors approvisionnement de base. Il est trop tôt pour intégrer ces nouvelles technologies dans le marché.
- Il faut impérativement supprimer l'imposition prévue de la qualité du produit de base. Cette dernière pousse tous les GRD et leurs clients dans les bras de l'oligopole des producteurs et des négociants de garanties d'origine. Déjà depuis 2017, ce marché semble générer des rentes oligopolistiques inadmissibles aux dépens du consommateur final. Cette situation est d'ailleurs très représentative des risques de l'ouverture totale du marché. Une régulation beaucoup plus stricte doit être mise en place plutôt que proposer une libéralisation aux conséquences économiques désastreuses pour les clients finaux.
- L'existence de plusieurs produits en approvisionnement de base est inutile et augmente la complexité à la fois pour le contrôle de l'adéquation des tarifs que pour la comparaison des acteurs.

Tarifs d'utilisation du réseau

Notre commune soutient toute modification qui favorise la solidarité entre tous les utilisateurs des réseaux publics et qui encourage le développement des productions renouvelables et l'efficacité énergétique.

La désolidarisation croissante provoquée par l'autoproduction, associée à une probable augmentation des tarifs d'acheminement et des taxes, crée une injustice sociale et risque de faire émerger une société énergétique à deux vitesses. Une trop forte proportion d'autoconsommation exempte du financement des infrastructures met en danger à terme la mission universelle d'approvisionnement par le GRD.

Les réseaux publics doivent être financés de manière équitable par tous les utilisateurs, quel que soit leur degré d'autoproduction. Ainsi, nous encourageons l'OFEN à développer des modèles de tarification des réseaux qui vont plus loin que le 50% proposé, en basant la tarification par exemple sur l'énergie consommée au point de soutirage et non pas uniquement sur l'énergie soutirée au réseau.

Concernant le report de coût entre niveaux de réseaux et pour promouvoir les productions décentralisées qui injectent sur les réseaux de distribution inférieurs, notre commune salue l'abandon du principe dit de « l'énergie brute » en faveur de « l'énergie nette ». Nous acceptons également une composante puissance de 90% pour le report des coûts. Par cohérence, nous proposons que cette proportion puisse être appliquée à la tarification d'utilisation de tous les niveaux de réseau jusqu'à la distribution (NR7).

Rôle d'un centre de données (datahub) national pour assurer l'efficacité des échanges de données dans un marché de l'électricité ouvert

Le renoncement à l'ouverture totale du marché nous affranchira du développement coûteux d'un ou de plusieurs système d'échange de données et des risques de sécurité de données inhérents. Des exemples européens, dont la Belgique, ont démontré à quel point ces centres de données sont extrêmement coûteux. En cas d'ouverture, de tels centres seraient malheureusement nécessaires, au détriment des clients finaux.

La définition et la publication trop tardive des spécifications pour ces échanges mèneront à des investissements inadéquats, comme cela est actuellement le cas dans le Smart Metering.

Nous sommes opposés à cette proposition, car cette option technologique est prématurée et disproportionnée pour gérer les changements de fournisseurs en situation d'ouverture partielle des 15 à 20'000 clients libres. Les analyses sur l'utilité d'un datahub national illustrent parfaitement bien la complexité massivement accrue et coûteuse qu'impliquerait le libre choix du fournisseur pour les 99% ou environ 5 millions de consommateurs suisses.

Nous sommes également opposés à la proposition de déléguer au Conseil fédéral la compétence de définir des exigences qui rendraient l'implémentation d'un centre de données inévitable. L'échange de données, réglé par subsidiarité, fonctionne bien. Nous nous opposons à complexifier ce système et demandons de supprimer l'art. 17b-ter.

Modalités de la réserve de stockage

Nous sommes favorables à un nouveau dispositif d'assurance de l'approvisionnement, à condition d'admettre au niveau de la loi notamment, aussi le consommateur final comme contributeur. Il s'agit d'accorder la possibilité, par des mesures de type « demand side management » (DSM), de participer à cette contractualisation annuelle de la réserve d'énergie nationale.

De même, certaines centrales à l'aval d'un lac disposent, par le réglage du niveau lacustre, d'un volume d'énergie accumulable et exploitable en tant que réserve. De telles centrales devraient

donc également pouvoir se qualifier pour participer à cette réserve d'énergie pour quelques jours ou semaines.

Dans un objectif de sécurité d'approvisionnement et dans le contexte d'une transition énergétique à venir, notre commune est favorable à la création et la gestion de la réserve stratégique de stockage aux conditions suivantes :

- Les technologies qui ne génèrent pas de CO2 doivent être dans tous les cas favorisées par rapport à des réserves thermiques.
- Une régulation stricte doit être mise en place pour éviter la formation d'une rente oligopolistique.
- La plus-value financière obtenue par les exploitants de la réserve doit être considérée dans le cadre d'éventuelles mesures de soutien financières supplémentaires.

Nous proposons de modifier l'art. 8a al. 2 comme suit : *« Sont habilités à participer à cette réserve les consommateurs, les exploitants d'une centrale à accumulation, les exploitants d'une centrale au fil de l'eau pouvant accumuler l'eau du lac en amont et les exploitants de stockage raccordés au réseau suisse et auprès desquels l'énergie peut être transformée en électricité.»*

Modalités de la régulation Sunshine et impact de cette régulation en termes d'efficacité

Notre commune est favorable à une régulation stricte, transparente, solide et stable dans le temps. Par son approche pragmatique, la régulation Sunshine peut être l'outil adéquat.

La baisse de CHF 95.- à 75.- du bénéfice autorisé sur l'énergie en approvisionnement de base montre que ce système peut être utilisé de manière pragmatique et efficace comme outil de régulation en termes d'efficacité.

Cependant, par rapport aux pratiques actuelles et aux éléments proposés dans la révision, nous insistons sur la nécessité de distinguer entre les coûts hérités par un GRD des réseaux amonts et les coûts internes générés par sa propre activité. À ce jour, environ 40% des coûts composants des tarifs d'acheminement sont imposés par les réseaux amonts. Tous les acteurs devraient être mesurés et comparés sur les éléments qu'ils peuvent influencer dans leur rôle respectif, et pas uniquement les distributeurs finaux qui héritent des coûts de toute la chaîne amont.

En revanche, il serait précipité d'introduire à ce stade, au niveau de la loi, une prédétermination impliquant l'introduction d'une « régulation incitative » formelle. L'annonce de l'introduction possible d'un régime de régulation incitative provoque immédiatement l'anticipation de certains investissements et donc un renforcement non-désiré de l'intensité capitalistique des réseaux. Nous demandons de supprimer la disposition de l'art. 22a al. 3 et de ne formaliser aucune tâche nouvelle et supplémentaire de l'OFEN dans ce domaine.

Nous vous assurons que les GRD communaux, dans leur esprit de service public, feront tout pour se conformer aux incitations transparentes et argumentées. En contrepartie, nous demandons que la régulation soit équitable envers tous les acteurs. Nous ne voulons pas que nos efforts soient utilisés pour maintenir ou augmenter les bénéfices des grands groupes.

Maintenir la priorité aux énergies renouvelables

Avec la proposition d'abroger l'actuel art. 13 al. 3 LAPeI, c'est surtout la priorité au courant issu de sources renouvelables lors de l'attribution des capacités de réseau qui se voit supprimée. Dans le contexte où la Stratégie énergétique 2050 doit orienter l'approvisionnement en énergie de la Suisse davantage vers le renouvelable, cette proposition de suppression irrite. Même en tenant compte du fait que les privilèges pour certaines technologies de production ne sont pas faciles à mettre en œuvre, le fait de renoncer à une priorité pour les énergies renouvelables ne peut se justifier que si les coûts environnementaux se reflètent dans le prix du courant (en particulier celui

issu de sources non renouvelables). En outre, le Conseil fédéral se contredit lorsqu'il parle de privilégier certaines capacités de production lors de l'attribution des capacités transfrontalières de réseau. Car il y a deux ans, le gouvernement a soutenu l'initiative parlementaire 15.430, qui demandait justement la suppression des priorités aux énergies renouvelables dans le réseau de transport transfrontalier.

Modalités de la régulation des flexibilités

Nous sommes favorables, sur le principe, à l'attribution des flexibilités aux véritables détenteurs et à l'exploitation contre rétributions de celles-ci (art. 17b-bis). Toutefois, il faut éviter de sur-administrer cet instrument évolutif de gestion des réseaux. L'exploitation rémunérée des flexibilités est par ailleurs possible aussi en ouverture partielle du marché de l'électricité. Pour les réseaux il y aura un effet double encore très incertain : dans l'immédiat les coûts de réseau pourraient augmenter par les indemnisations de la flexibilité ; à plus long terme, l'exploitation des flexibilités pourrait s'avérer incontournable (charges ponctuelles des véhicules électriques) et, par le dimensionnement optimisé des réseaux, limiter l'augmentation des coûts de réseau.

Le GRD local doit disposer de tous les moyens pour assurer l'exploitation sûre et efficace de son réseau local de distribution. Dans cet objectif, nous exigeons que tout contrat d'utilisation de flexibilité par un acteur autre que le GRD local soit soumis à autorisation de celui-ci. Ce dernier doit également disposer de la possibilité technique et contractuelle de bloquer, respectivement de libérer un signal de télécommande émis par un acteur tiers sur une installation raccordée au réseau local. Rappelons également que l'intervention imprévue par un tiers sur la flexibilité d'un client alimenté par un autre fournisseur ou GRD augmente le coût de l'approvisionnement de ce dernier.

Pour éviter des investissements inadéquats, nous demandons à l'OFEN de préciser le plus rapidement possible les règles opérationnelles pour l'utilisation des flexibilités.

Ouverture des systèmes de mesure

Nous nous opposons à la libéralisation partielle des systèmes de mesure en raison des risques concernant la fiabilité et la qualité des données pour les parties prenantes. Pour le consommateur la régulation actuelle et prévue nous semble davantage garante de conditions appropriées que la « captivité contractuelle » non transparente auprès d'un prestataire de mesure tiers. Les changements législatifs sont beaucoup trop fréquents (imputabilité et mutualisation des coûts de comptage dès 2018 ; obligation de déployer les smart meters à l'horizon 2027 ; proposition de libéralisation partielle à l'horizon 2023). Le comptage ne coûte pas cher (env. 50 francs par consommateur, selon l'EiCom, c'est-à-dire de l'ordre de 2% de la facture annuelle d'électricité) et se trouve en très forte évolution technologique. La libéralisation partielle du système de mesure serait disproportionnée, car elle tente de corriger des problèmes observés par une minorité parmi le 1 % concerné (grands producteurs et/ou grands consommateurs). La proposition créerait deux systèmes parallèles ce qui va complexifier, fragiliser et probablement renchérir les échanges de données entre les différentes parties prenantes. L'EiCom dispose déjà des moyens suffisants pour identifier et corriger les abus. Enfin, la libéralisation partielle entraverait significativement la mise en place du smart metering électrique dans l'échéance prévue.

Sensibilisation aux économies d'électricité

En lien avec l'art. 17a-bis al. 3 et les commentaires y relatifs dans le Rapport explicatif, nous nous opposons à ce que les coûts de sensibilisation visant à réduire la consommation électrique dans le contexte du déploiement des compteurs intelligents, ne puissent plus être imputés aux coûts de réseau. C'est une disposition que justement le législateur vient d'adopter avec la « Stratégie réseaux électriques » et il n'a pas lieu de l'abroger par ce projet de révision. Les efforts dans le domaine de l'efficacité énergétique contribuent à maîtriser les coûts de réseau. Les résultats sont tangibles, comme le démontre les retours d'expérience de différents programmes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie.

Contrôle suisse de Swissgrid

Selon le droit en vigueur, Swissgrid est une société anonyme privée qui doit veiller à ce que son capital et les droits de vote en résultant soient détenus en majorité, directement ou indirectement, par les cantons et les communes (art. 18, al. 3 LApEI). Afin d'assurer ce contrôle suisse, l'alinéa 4 prévoit en plus un droit de préemption pour les cantons, les communes et les entreprises d'approvisionnement en électricité à majorité suisse. Lors des transferts d'actions de ces dernières années, ce droit de préemption prescrit par la loi n'a pas été respecté; on a plutôt appliqué une disposition statutaire qui va au-delà du texte de loi et qui accorde aux actionnaires existants une sorte de droit de pré-préemption. A cet égard, il est incompréhensible que le Conseil fédéral ait accepté cette disposition statutaire (voir art. 19 al. 1 LApEI) et qu'il ait aussi toléré tacitement cette violation de la loi.

La modification qui est proposée clarifie certes les conditions-cadres formelles du droit de préemption, mais elle conduit aussi à une discrimination des communes, qui ne peut être justifiée ni objectivement, ni sur le plan de la procédure. C'est pourquoi nous demandons que les cantons et les communes soient traités sur pied d'égalité dans l'ordre de priorité du droit de préemption nouvellement défini.

Pour conclure, nous regrettons que le volet « technique » de cette révision de la LApEI ne renforce pas de façon claire les acteurs économiques responsables d'une infrastructure essentielle. Le système électrique est vulnérable et risquerait de se trouver fragilisé par la multitude de retouches

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre prise de position, ainsi qu'à nos demandes et vous transmettons, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Edith Cuttat Gyger



Chancellerie communale Hôtel de Ville 2800 Delémont 2 tél. 032 421 92 19 fax 032 421 91 19 chancellerie@delemont.ch



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1002 Lausanne

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Office fédéral de l'énergie
Section régulation du marché
3003 Berne

Par mail: stromvg@bfe.admin.ch

Dossier traité par les SIL
Notre réf : A. 1/2019/5 – ec

Lausanne, le 17 janvier 2019

**Prise de position dans le cadre de la consultation sur la révision de la loi sur
l'approvisionnement en électricité**

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous offrir l'occasion de prendre position sur la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). La Ville de Lausanne dispose de ses propres Services industriels (SIL) et mène une politique énergétique volontariste orientée sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Elle s'engage en faveur de la transition énergétique avec le soutien marqué de sa population : la stratégie énergétique 2050 a été acceptée par 81.71% des votants lausannois le 21 mai 2017.

La nouvelle conception du marché proposée dans ce projet de révision perd de vue les buts de la stratégie énergétique 2050 et de la politique climatique. Elle implique un risque élevé de dépendance à l'égard des importations et ne propose pas les conditions-cadres nécessaires à un développement à long terme de la production de sources renouvelables en Suisse, indispensable pour remplacer la production de source nucléaire. La Ville de Lausanne relève que cette révision complexifie encore la législation sur l'énergie alors qu'il serait judicieux de simplifier les textes et les procédures.

La Ville de Lausanne prend position de manière détaillée dans le document en annexe. Sa position sur les objets les plus importants est la suivante :

- elle est **opposée à l'ouverture complète du marché**, qui va à l'encontre de la stratégie énergétique 2050 ;
- elle est **opposée à la libéralisation de la mesure**, qui augmentera les coûts et réduira l'efficacité des processus actuels, sans présenter d'avantage pour les clients ;
- elle demande **que soit élaborée une conception de marché qui stimule les investissements dans les énergies renouvelables** (système des quotas par exemple), indispensables pour permettre de remplacer les productions de source nucléaire dans le cadre de la transition énergétique, **que soit défini un objectif d'auto-approvisionnement pour le pays** à la hauteur de l'ambition de la stratégie énergétique 2050 et que soient clairement désignés les acteurs responsables d'assurer la sécurité d'approvisionnement ;



- elle estime que l'introduction d'un **système de quotas d'énergie renouvelable indigène**, applicable à tous les fournisseurs d'énergie et allant en augmentant, serait efficace pour stimuler les investissements dans ce domaine que l'introduction d'un produit de base standard indigène et partiellement renouvelable. Un système de quota garantit une égalité de traitement entre fournisseurs ;
- elle est **opposée au marché des flexibilités tel que proposé** : la sécurité physique du réseau doit primer et la réglementation doit être largement simplifiée.
- elle est **favorable à la régulation sunshine** et **s'oppose à une régulation incitative**. La régulation sunshine est adaptée pour autant qu'elle soit appliquée de manière équitable, en tenant compte des spécificités des gestionnaires de réseau. L'article 22a alinéa 3 concernant la possibilité d'introduire une régulation incitative doit être supprimé.

En outre, la Ville de Lausanne soutient le choix d'une structure tarifaire qui prenne mieux en compte le principe de causalité et soutient le principe d'une réserve de stockage. La Ville de Lausanne demande enfin que la collecte d'informations par les autorités reste proportionnée et réponde à des buts clairement identifiés et pertinents.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Grégoire Junod



Le secrétaire

Simon Affolter



Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
DETEC
Office fédéral de l'énergie
Section régulation du marché
3003 Berne

VC/sw

2520 La Neuveville, le 29 janvier 2019

Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL), RS 734.7

Madame la Conseillère fédérale,
Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée de prendre position sur la révision de la LApEL. Notre Municipalité est elle-même gestionnaire d'un réseau de distribution d'électricité (GRD) et notre prise de position est le reflet de notre engagement quotidien pour un approvisionnement sûr, économiquement efficient et respectueux de l'environnement pour nos citoyens et nos clients industriels depuis de très nombreuses années.

Nous nous mobilisons en permanence pour accomplir notre mission aux conditions optimales dans un environnement très changeant et de plus en plus complexe et exigeant. Conscients du besoin d'évoluer, nous avons pris pour habitude de trouver des solutions pragmatiques, grâce notamment à une coopération dynamique entre nos communes. Par une « Charte » et une société anonyme d'approvisionnement et de commercialisation « SACEN SA », dix GRD du canton du Jura et du Jura bernois coopèrent activement dans tous les domaines de notre métier pour offrir un service de qualité et de proximité à des conditions très compétitives.

Ce projet n'apporte pas d'améliorations significatives, selon nous, pour faire face aux défis climatiques et énergétiques de ces 10 à 20 prochaines années.

Nous nous opposons à une ouverture du marché selon ce projet et dans le contexte actuel, car elle fragiliserait l'approvisionnement électrique suisse.

Avec ce projet, le cadre deviendrait plus bureaucratique et encore plus compliqué pour les consommateurs, les fournisseurs d'électricité et les gestionnaires de réseau. Les incertitudes et risques réglementaires augmenteraient significativement pour les entreprises d'approvisionnement qui assurent une infrastructure essentielle et critique (réseau électrique), incitent aux économies d'électricité, investissent dans la production électrique renouvelable et agissent plus généralement d'intermédiaires entre producteurs et consommateurs. Par conséquent, nous n'adhérons pas à la révision de la LApEL telle que proposée.

Nous nous étonnons des allégations répétées d'inefficacité ou de qualité insuffisante de la part de l'administration fédérale qui justifie par ce biais ses propositions d'un « marché de l'électricité » bien plus sophistiqué et coûteux. Selon le descriptif, cette proposition de révision apporterait « (...) des adaptations à l'organisation du marché de l'électricité de manière à assurer la sécurité de l'approvisionnement, à accroître l'efficacité économique et à promouvoir l'intégration des énergies renouvelables au marché sur le long terme. Cette révision prévoit notamment l'ouverture complète du marché de l'électricité. Il s'agit

également de combler les lacunes en matière de régulation. Le principe de causalité, l'efficacité et la transparence dans la régulation du réseau doivent être optimisés, et certains rôles et responsabilités clarifiés (...) ». Or, en regardant de près, ce projet ouvrirait de nombreux chantiers administratifs, augmenterait les coûts de manière substantielle et fragiliserait, au lieu de renforcer, les acteurs capables de mettre en place les solutions énergétiques de demain, localement, avec les entreprises et les ménages.

Concernant les thématiques que vous soumettez spécifiquement pour avis, nous vous faisons part des observations suivantes :

Position générale par rapport au projet de révision

Notre commune soutient les deux objectifs principaux de la révision, à savoir une sécurité d'approvisionnement efficace et équitable du point de vue économique ainsi qu'une régulation efficace et transparente. Par contre nous ne comprenons pas le manque de cohérence de la proposition de révision de la LApEL par rapport à la SE2050. En effet, les diverses propositions de révision ne favorisent pas suffisamment les nouvelles productions renouvelables locales. Nous sommes en particulier persuadés qu'une ouverture totale du marché telle que proposée va très fortement décourager les investissements dans les énergies renouvelables et générer des coûts inutiles, sans pour autant amener des plus-values correspondantes pour les consommateurs finaux.

Avec la transition énergétique une augmentation substantielle du coût et de la complexité du système électrique est inévitable. Le cadre réglementaire doit essayer de limiter cette évolution en choisissant les mesures les plus efficaces. L'ouverture totale, à laquelle notre commune s'oppose, n'en fait pas partie. Nous nous battons contre l'émergence d'oligopoles de grands acteurs sur le marché suisse, dont les propriétaires sont partiellement publics, mais dont les stratégies et les comportements ne sont aucunement au service du citoyen et du client industriel. En tant qu'infrastructure nationale stratégique, l'électricité ne doit pas être un gisement de bénéfices inadéquats. Le cadre réglementaire actuel répond à notre avis à cet équilibre.

Conditions-cadres de l'ouverture complète du marché de l'électricité et modalités de l'approvisionnement de base

Nous sommes opposés à une ouverture complète du marché dans des conditions de marché actuelles et prévisibles, néfastes au climat et à la sécurité d'approvisionnement en Suisse. Ce projet de révision ne formule pas des conditions-cadres (market design) nécessaires et suffisantes pour que les acteurs économiques puissent mieux investir dans la réalisation de la stratégie énergétique (SE2050) approuvée pour la Suisse, son économie et ses ménages. Nous ne pouvons pas adhérer aux affirmations citées sur ce projet.

Au sujet de la structure de la branche électrique, nous nous étonnons par ailleurs du fait que l'administration fédérale considère, à répétition, le nombre de GRDs suisses comme un problème plutôt qu'une partie décisive de la solution, car cette diversité de GRDs permet d'innover et il revient à ces acteurs de réaliser localement et concrètement, avec les consommateurs, la transition énergétique.

Nous pouvons admettre que l'intégration dans un système européen est indispensable à une sécurité d'approvisionnement économiquement efficiente. Néanmoins, nous nous opposons à une ouverture totale du marché pour les motifs suivants :

- Une ouverture totale du marché semble requise pour l'accès au marché européen. Mais elle n'est pas une condition suffisante ; il faudra d'autres engagements politiques bien plus importants. Cet accès bénéficierait principalement aux grands groupes producteurs suisses, alors que les coûts de l'ouverture seraient répartis sur l'ensemble des consommateurs. En tant que distributeurs communaux, nous n'y voyons pas l'intérêt.

- Une intégration technique et commerciale dans le système européen est possible sans ouverture totale. Les systèmes électriques européens et suisses ont toujours été interconnectés, ils le sont et continueront de l'être. Les lois de la physique sauront raisonner les hommes et les besoins techniques réciproques continueront d'être couverts à travers des échanges emprunts de bon sens. Les difficultés d'alimentation des régions limitrophes, comme par exemple le Sud de l'Allemagne ou la France, pourront constituer de belles opportunités commerciales bilatérales.
- La sécurité d'approvisionnement ainsi atteinte coûtera éventuellement plus cher, mais ce coût ne dépassera pas celui de la libéralisation du système. Au moins, il sera réparti de manière équitable entre tous les acteurs.
- Avec la réglementation actuelle et grâce à leur accès aux marchés de gros nos GRD réussissent à s'approvisionner aux meilleures conditions. La marge des intermédiaires a disparu. Une ouverture totale du marché n'apporterait pas d'amélioration dans ce domaine.
- Actuellement, le bénéfice sur l'énergie est régulé. L'expérience internationale montre que la baisse des marges observée sur les clients actifs en termes de changement de fournisseur est largement compensée par l'augmentation de la marge auprès de la grande partie des clients inactifs. De plus, sans ouverture complète, les efforts de promotion et de commercialisation pourraient être économisés.
- La concurrence stimule l'innovation et la qualité de service. Ces améliorations s'observent dès à présent en Suisse sous l'effet de la digitalisation et l'avènement des services énergétiques. Les GRD à tous les niveaux développent de nouveaux services et prestations et améliorent leur service à la clientèle dans un régime concurrentiel. Ces nouveaux services sont, de fait, déjà dans un marché libre.

Nous conditionnons une éventuelle ouverture totale du marché en Suisse par l'obligation amenée par un (éventuel) accord sur l'électricité avec l'Union Européenne.

Nous sommes opposés au dispositif d'approvisionnement de base nouvellement proposé. Il serait inopérant et nous semble par conséquent politiquement trompeur. En effet, dans un marché ouvert il n'est pas possible d'imposer aux GRDs responsables de l'approvisionnement de base la charge d'un produit suisse renouvelable, à un tarif limité au prix du marché, et de reposer sur ce seul support incertain (à option libre des petits consommateurs) pour développer la production renouvelable suisse. Si, durant les années 2009 à 2018, jusqu'à 4 milliards de francs (estimation Handelszeitung / Enerprice de nov. 2018) avaient pu être obtenus hypothétiquement par les consommateurs dans un marché en concurrence, la production helvétique aurait été affaiblie de cette somme, avec les conséquences diamétralement opposées aux objectifs de la SE2050 et à la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. De plus, les surcoûts liés à la complexification du marché par la libéralisation auraient certainement dépassé les économies potentielles.

L'ouverture partielle connue actuellement agit au moins comme stabilisateur économique smart et déterminant. Il faut préserver cet atout.

Nous demandons de préserver, en substance et a minima, les avantages de l'approvisionnement de base actuel basé sur les coûts imputables d'un approvisionnement diversifié (production, contrats long terme) offrant une bonne stabilité tarifaire aux clients et la visibilité économique nécessaire pour le maintien et le développement des capacités de production d'électricité renouvelable en Suisse.

Les modalités proposées pour l'approvisionnement de base devraient être revues pour corriger les défauts suivants :

- Le référencement au prix du marché et l'option de retour enlèvent à l'approvisionnement de base leur rôle de protecteur des investissements dans les nouvelles énergies renouvelables. Ce manque doit être compensé soit par un mécanisme lié à la formation des prix dans l'approvisionnement de base, soit par un autre mécanisme à déterminer hors approvisionnement de base. Il est trop tôt pour intégrer ces nouvelles technologies dans le marché.
- Il faut impérativement supprimer l'imposition prévue de la qualité du produit de base. Cette dernière pousse tous les GRD et leurs clients dans les bras de l'oligopole des producteurs et des négociants de garanties d'origine. Déjà depuis 2017, ce marché semble générer des rentes oligopolistiques inadmissibles aux dépens du consommateur final. Cette situation est d'ailleurs très représentative des risques de l'ouverture totale du marché. Une régulation beaucoup plus stricte doit être mise en place plutôt que de proposer une libéralisation aux conséquences économiques désastreuses pour les clients finaux.
- L'existence de plusieurs produits en approvisionnement de base est inutile et augmente la complexité à la fois pour le contrôle de l'adéquation des tarifs que pour la comparaison des acteurs.

Notre commune soutient toute modification qui favorise la solidarité entre tous les utilisateurs des réseaux publics et qui encourage le développement des productions renouvelables et l'efficacité énergétique. La désolidarisation croissante provoquée par l'autoproduction, associée à une probable augmentation des tarifs d'acheminement et des taxes, crée une injustice sociale et risque de faire émerger une société énergétique à deux vitesses. Une trop forte proportion d'autoconsommation exempte du financement des infrastructures met en danger à terme la mission universelle d'approvisionnement par le GRD. Les réseaux publics doivent être financés de manière équitable par tous les utilisateurs, quel que soit leur degré d'autoproduction. Ainsi, nous encourageons l'OFEN à développer des modèles de tarification des réseaux qui vont plus loin que le 50% proposé, en basant la tarification par exemple sur l'énergie consommée au point de soutirage et non pas uniquement sur l'énergie soutirée au réseau.

Concernant le report de coût entre niveaux de réseaux et pour promouvoir les productions décentralisées qui injectent sur les réseaux de distribution inférieurs, notre commune salue l'abandon du principe dit de « l'énergie brute » en faveur de « l'énergie nette ». Nous acceptons également une composante puissance de 90% pour le report des coûts. Par cohérence, nous proposons que cette proportion puisse être appliquée à la tarification d'utilisation de tous les niveaux de réseau jusqu'à la distribution (NR7).

Rôle d'un centre de données (datahub) national pour assurer l'efficacité des échanges de données dans un marché de l'électricité ouvert

Le renoncement à l'ouverture totale du marché nous affranchira du développement coûteux d'un ou de plusieurs systèmes d'échange de données et des risques de sécurité de données inhérents. Des exemples européens, dont la Belgique, ont démontré à quel point ces centres de données sont extrêmement coûteux. En cas d'ouverture, de tels centres seraient malheureusement nécessaires, au détriment des clients finaux.

La définition et la publication trop tardive des spécifications pour ces échanges mèneront à des investissements inadéquats, comme cela est actuellement le cas dans le Smart Metering.

Nous sommes opposés à cette proposition, car cette option technologique est prématurée et disproportionnée pour gérer les changements de fournisseurs en situation d'ouverture partielle des 15 à 20'000 clients libres. Les analyses sur l'utilité d'un datahub national illustrent parfaitement bien la complexité massivement accrue et coûteuse qu'impliquerait le libre choix du fournisseur pour les 99% ou environ 5 millions de consommateurs suisses.

Nous sommes également opposés à la proposition de déléguer au Conseil fédéral la compétence de définir des exigences qui rendraient l'implémentation d'un centre de données inévitable. L'échange de données, réglé par subsidiarité, fonctionne bien. Nous nous opposons à complexifier ce système et demandons de supprimer l'art. 17b-ter.

Modalités de la réserve de stockage

Nous sommes favorables à un nouveau dispositif d'assurance de l'approvisionnement, à condition d'admettre au niveau de la loi notamment aussi le consommateur final comme contributeur. Il s'agit d'accorder la possibilité, par des mesures de type « demand side management » (DSM), de participer à cette contractualisation annuelle de la réserve d'énergie nationale.

De même, certaines centrales à l'aval d'un lac disposent, par le réglage du niveau lacustre, d'un volume d'énergie accumulable et exploitable en tant que réserve. De telles centrales devraient donc également pouvoir se qualifier pour participer à cette réserve d'énergie pour quelques jours ou semaines.

Dans un objectif de sécurité d'approvisionnement et dans le contexte d'une transition énergétique à venir, notre commune est favorable à la création et à la gestion de la réserve stratégique de stockage aux conditions suivantes :

- Les technologies qui ne génèrent pas de CO² doivent être dans tous les cas favorisées par rapport à des réserves thermiques.
- Une régulation stricte doit être mise en place pour éviter la formation d'une rente oligopolistique.
- La plus-value financière obtenue par les exploitants de la réserve doit être considérée dans le cadre d'éventuelles mesures de soutien financières supplémentaires.

Nous proposons de modifier l'art. 8a al. 2 comme suit : « *Sont habilités à participer à cette réserve les consommateurs, les exploitants d'une centrale à accumulation, les exploitants d'une centrale au fil de l'eau pouvant accumuler l'eau du lac en amont et les exploitants de stockage raccordés au réseau suisse et auprès desquels l'énergie peut être transformée en électricité (...)* ».

Modalités de la régulation Sunshine et impact de cette régulation en termes d'efficacité

Notre commune est favorable à une régulation stricte, transparente, solide et stable dans le temps. Par son approche pragmatique, la régulation Sunshine peut être l'outil adéquat.

La baisse de CHF 95.- à 75.- du bénéfice autorisé sur l'énergie en approvisionnement de base montre que ce système peut être utilisé de manière pragmatique et efficace comme outil de régulation en termes d'efficacité.

Cependant, par rapport aux pratiques actuelles et aux éléments proposés dans la révision, nous insistons sur la nécessité de distinguer entre les coûts hérités par un GRD des réseaux amonts et les coûts internes générés par sa propre activité. À ce jour, environ 40% des coûts composants des tarifs d'acheminement sont imposés par les réseaux amonts. Tous les acteurs devraient être mesurés et comparés sur les éléments qu'ils peuvent influencer dans leur rôle respectif, et pas uniquement les distributeurs finaux qui héritent des coûts de toute la chaîne en amont.

En revanche, il serait précipité d'introduire à ce stade, au niveau de la loi, une prédétermination impliquant l'introduction d'une « régulation incitative » formelle. L'annonce de l'introduction possible d'un régime de régulation incitative provoque immédiatement l'anticipation de certains investissements et donc un renforcement non désiré de l'intensité capitalistique des réseaux. Nous demandons de supprimer la disposition de l'art. 22a al. 3 respective et de ne formaliser aucune tâche nouvelle et supplémentaire de l'OFEN dans ce domaine.

Nous vous assurons que les GRD communaux, dans leur esprit de service public, feront tout pour se conformer aux incitations transparentes et argumentées. En contrepartie, nous demandons que la régulation soit équitable envers tous les acteurs. Nous ne voulons pas que nos efforts soient utilisés pour maintenir ou augmenter les bénéfices des grands groupes.

Maintenir la priorité aux énergies renouvelables

Avec la proposition d'abroger l'actuel art. 13 al. 3 LApEL, c'est surtout la priorité au courant issu de sources renouvelables lors de l'attribution des capacités de réseau qui se voit supprimée. Dans le contexte où la Stratégie énergétique 2050 doit orienter l'approvisionnement en énergie de la Suisse davantage vers le renouvelable, cette proposition de suppression irrite. Même en tenant compte du fait que les privilèges pour certaines technologies de production ne sont pas faciles à mettre en œuvre, le fait de renoncer à une priorité pour les énergies renouvelables ne peut se justifier que si les coûts environnementaux se reflètent dans le prix du courant (en particulier celui issu de sources non renouvelables). En outre, le Conseil fédéral se contredit lorsqu'il parle de privilégier certaines capacités de production lors de l'attribution des capacités transfrontalières de réseau, car, il y a deux ans, le gouvernement a soutenu l'initiative parlementaire 15.430, qui demandait justement la suppression des priorités aux énergies renouvelables dans le réseau de transport transfrontalier.

Modalités de la régulation des flexibilités

Nous sommes favorables, sur le principe, à l'attribution des flexibilités aux véritables détenteurs et à l'exploitation contre rétributions de celles-ci (art. 17b-bis). Toutefois, il faut éviter de suradministrer cet instrument évolutif de gestion des réseaux. L'exploitation rémunérée des flexibilités est par ailleurs possible aussi en ouverture partielle du marché de l'électricité. Pour les réseaux, il y aura un effet double encore très incertain : dans l'immédiat les coûts de réseau pourraient augmenter par les indemnités de la flexibilité ; à plus long terme, l'exploitation des flexibilités pourrait s'avérer incontournable (charges ponctuelles des véhicules électriques) et, par le dimensionnement optimisé des réseaux, limiter l'augmentation des coûts de réseau.

Le GRD local doit disposer de tous les moyens pour assurer l'exploitation sûre et efficace de son réseau local de distribution. Dans cet objectif, nous exigeons que tout contrat d'utilisation de flexibilité par un acteur autre que le GRD local soit soumis à autorisation de celui-ci. Ce dernier doit également disposer de la possibilité technique et contractuelle de bloquer, respectivement de libérer un signal de télécommande émis par un acteur tiers sur une installation raccordée au réseau local. Rappelons également que l'intervention imprévue par un tiers sur la flexibilité d'un client alimenté par un autre fournisseur ou GRD augmente le coût de l'approvisionnement de ce dernier.

Pour éviter des investissements inadéquats, nous demandons à l'OFEN de préciser le plus rapidement possible les règles opérationnelles pour l'utilisation des flexibilités.

Ouverture des systèmes de mesure

Nous nous opposons à la libéralisation partielle des systèmes de mesure en raison des risques concernant la fiabilité et la qualité des données pour les parties prenantes. Pour le consommateur, la régulation actuelle nous semble davantage garante de conditions appropriées que la « captivité contractuelle » non transparente auprès d'un prestataire de systèmes de mesure tiers. Les changements législatifs sont beaucoup trop fréquents (imputabilité et mutualisation des coûts de comptage dès 2018, obligation de déployer les smart meters à l'horizon 2027, proposition de libéralisation partielle à l'horizon 2023). Le comptage ne coûte pas cher (env. 50 francs par consommateur, selon l'EiCom, c'est-à-dire de l'ordre de 2% de la facture annuelle d'électricité) et se trouve en très forte évolution technologique. La libéralisation partielle du système de mesure serait disproportionnée, car elle tend à corriger des problèmes observés par une minorité parmi le 1 % concerné (grands producteurs et/ou grands consommateurs). La proposition créerait deux systèmes parallèles, ce qui va complexifier, fragiliser et probablement renchérir les échanges de données entre les différentes parties prenantes. L'EiCom dispose déjà des moyens suffisants pour identifier et corriger les abus. Enfin, la libéralisation partielle entraverait significativement la mise en place du smart metering électrique dans l'échéance prévue.

Sensibilisation aux économies d'électricité

En lien avec l'art. 17a-bis al. 3 et les commentaires y relatifs dans le Rapport explicatif, nous nous opposons à ce que les coûts de sensibilisation visant à réduire la consommation électrique, dans le contexte du déploiement des compteurs intelligents, ne puissent plus être imputés aux coûts de réseau. C'est une disposition que justement le législateur vient d'adopter avec la « Stratégie réseaux électriques » et il n'a pas lieu de l'abroger par ce projet de révision. Les efforts dans le domaine de l'efficacité énergétique contribuent à maîtriser les coûts de réseau. Les résultats sont tangibles, comme le démontrent les retours d'expérience de différents programmes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie.

Contrôle suisse de Swissgrid

Selon le droit en vigueur, Swissgrid est une société anonyme privée qui doit veiller à ce que son capital et les droits de vote en résultant soient détenus en majorité, directement ou indirectement, par les cantons et les communes (art. 18, al. 3 LApEI). Afin d'assurer ce contrôle suisse, l'alinéa 4 prévoit en plus un droit de préemption pour les cantons, les communes et les entreprises d'approvisionnement en électricité à majorité suisse. Lors des transferts d'actions de ces dernières années, ce droit de préemption prescrit par la loi n'a pas été respecté; on a plutôt appliqué une disposition statutaire qui va au-delà du texte de loi et qui accorde aux actionnaires existants une sorte de droit de « pré-préemption ». A cet égard, il est incompréhensible que le Conseil fédéral ait accepté cette disposition statutaire (voir art. 19 al. 1 LApEI) et qu'il ait aussi toléré tacitement cette violation de la loi.

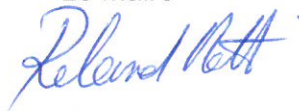
La modification qui est proposée clarifie certes les conditions-cadres formelles du droit de préemption, mais elle conduit aussi à une discrimination des communes, qui ne peut être justifiée ni objectivement, ni sur le plan de la procédure. C'est pourquoi nous demandons que les cantons et les communes soient traités sur pied d'égalité dans l'ordre de priorité du droit de préemption nouvellement défini.

Pour finir, nous regrettons que le volet « technique » de cette révision de la LApEI ne renforce pas de façon claire les acteurs économiques responsables d'une infrastructure essentielle. Le système électrique est vulnérable et risquerait de se trouver fragilisé par la multitude de retouches proposées du cadre légal. Une forte augmentation de la complexité et des coûts, sans parler de l'inconfort des citoyens face aux futures et innombrables campagnes commerciales, se ferait au détriment du porte-monnaie des clients finaux, des objectifs de la SE 2050 et de la politique climatique suisse.

Nous vous remercions de la prise en compte de notre prise de position et de nos demandes et vous transmettons, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, nos salutations cordiales.

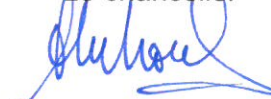
AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire



Roland Matti

Le chancelier



Vladimir Carbone

Copies : - M. A. Binggeli, conseiller municipal en charge du département de l'équipement
- M. J.-C. Scherler, chef d'exploitation

CITTÀ DI



LUGANO

MUNICIPIO

Lugano, 31 gennaio 2019 HUM/BEU
centro inf.: 1200.0
ris. mun.: 24/01/2019

R Suisse

Spettabile

Ufficio federale dell'energia (UFE)

Sezione "Regolazione del mercato"

3003 Berna

Anticipata per e-mail a: stromvvg@bfe.admin.ch

Presa di posizione della Città di Lugano sulla revisione della legge sull'approvvigionamento elettrico (LAEI)

Gentili signore,

Egregi signori,

il Municipio di Lugano ha preso atto della proposta di Revisione della Legge sull'approvvigionamento elettrico (LAEI) posto in consultazione dal DATEC lo scorso 17 ottobre 2018.

Ci permettiamo sottoporvi le nostre riflessioni, considerazioni e proposte in merito ai cinque principali capitoli toccati dalla revisione della LAEI:

- Apertura del mercato;
- Metering e Data Hub;
- Riserva di stoccaggio;
- Aggiornamento della regolamentazione per l'uso della rete (Sunshine), e
- Flessibilità.

La presa di posizione della Città di Lugano riprende integralmente quella delle Aziende Industriali di Lugano (AIL) SA di proprietà della Città.

Considerazioni introduttive

Quale punto di riferimento per tutte le normative che regolano il settore elettrico nazionale, compresa quindi la LAEI, deve esserci la sicurezza di approvvigionamento per tutti gli utenti finali. Affinché questa garanzia sia data, sono indispensabili delle regole chiare e di facile applicazione per ogni attore coinvolto nei vari processi. Tutte queste norme devono poi considerare e promuovere un equilibrio ottimale tra costi e benefici.

A mente del Municipio l'insieme delle modifiche proposte non considerano quanto sopra, poiché introducono diversi nuovi compiti soprattutto a carico dei gestori di rete, che una volta ribaltati sui

consumatori finali andrebbero a vanificare i benefici auspicati. Anche a livello tecnico i vari processi diverrebbero più complessi con un quasi inevitabile aumento dei costi.

Considerando questo aumento dei costi sommato a nuovi oneri che certamente scaturiranno da questa revisione di legge (non da ultimo con l'aumento degli attori coinvolti), siamo convinti che l'apertura completa del mercato non porterà degli effetti economici positivi per il consumatore finale.

Riteniamo inoltre che alcuni punti siano in contraddizione con gli obiettivi della Strategia energetica 2050.

Riflessioni sui singoli capitoli

Apertura del mercato

Il Municipio ritiene che per il cliente finale il modesto vantaggio economico di un'apertura completa del mercato sarà controbilanciato da un probabile aumento di costi di gestione non negoziabili (imposizioni sempre più rigide da parte del regolatore; costi di sistema come la gestione delle mutazioni). Soprattutto i piccoli consumatori saranno chiamati a sostenere i costi a fronte di un vantaggio economico irrisorio sulla fornitura di energia (categoria H4 max 40 franchi di risparmi annui; H7 max 100 franchi; C2 max 300 franchi all'anno).

Il Municipio condivide lo spirito della revisione della legge finalizzato al promovimento delle energie rinnovabili indigene.

Con la forma proposta e l'imposizione che sul servizio universale venga comunque erogata energia rinnovabile indigena, il cliente sarà incentivato a cercare energia a prezzi più bassi sul mercato e non necessariamente da fonti ecologiche. In conclusione si ritiene che questa possibilità contraddica gli obiettivi della SE 2050.

L'evoluzione tecnologica, che consentirà a ciascun consumatore di gestire il proprio fabbisogno (autoconsumo, batterie, IFV, cogenerazione, Smart Grid, ecc.), e la modifica della legge sull'energia appena entrata in vigore, che consente di creare dei raggruppamenti di consumo proprio, rappresentano di fatto già oggi un'apertura del mercato dal basso e rendono superfluo il concetto di liberalizzazione così come proposto.

Metering

Il Municipio è contrario ad una liberalizzazione della metrologia così come proposta nel progetto in esame. Si ritiene che il metering debba rimanere di competenza esclusiva delle aziende anche in funzione delle conoscenze tecniche e delle verifiche successive.

Posto di misura

- compatibilità delle apparecchiature (contatore e infrastruttura di comunicazione);
- mancanza di monitoraggio da parte delle aziende sulle certificazioni e verifiche successive degli apparecchi per l'aspetto della stabilità della misura;
- confusione in caso di apparecchi installati da terzi in edifici con più dispositivi di telelettura;
- aumento dei costi per acquisti di Smart Meter per i gestori di rete (riduzione dei criteri per l'economia di scala);
- maggiori investimenti iniziali per le infrastrutture tecniche (a carico del consumatore);
- aumento degli stock in magazzino non ammortizzati dovuto al ritorno degli apparecchi sostituiti da terzi (aumento dei costi a carico dei consumatori, maggior impatto ambientale);
- la modifica del punto di misura (complesso in quanto composto da più elementi come trasformatori di misura, contatori, ecc.) genera maggiori costi;
- impossibilità di agire da parte del gestore di rete in caso di emergenza (attuali Smart Meter con contatto per gestione del carico).

Servizi di misurazione

- la complessità del sistema proposto suscita parecchi dubbi sulla qualità dei servizi erogati da terzi;

- maggiore complessità dovuta ai vari attori coinvolti (più attori = più costi);
- processo di mutazione dei prestatori di servizi richiede una gestione e un'informazione strutturata;
- maggiori costi amministrativi per il numero elevato di attori in gioco (a carico del consumatore finale).

Il Municipio segnala che i maggiori costi per il gestore di rete saranno sopportati da tutti i clienti finali, anche da quelli che non hanno il diritto di cambiare il proprio fornitore di servizi di misurazione.

Data Hub

Si condivide il principio secondo il quale l'instradamento dei dati debba avvenire centralmente, riteniamo auspicabile che la raccolta delle informazioni sia regolata a livello regionale. A mente del Municipio va segnalato che la centralizzazione di un Data Hub sarebbe in netta contraddizione con la liberalizzazione del Metering.

Si è inoltre dell'avviso che la creazione di un Data Hub le condizioni e le caratteristiche dovrebbero essere determinate dal settore e non dalla politica.

È pur vero che una centralizzazione nazionale del Data Hub potrebbe contenere i costi di gestione. Riteniamo però che sussista un concreto pericolo che il gestore di rete perda il Know How acquisito e consolidato in questo ambito.

Riserva di stoccaggio

Il Municipio ritiene positiva la proposta di introdurre una riserva di stoccaggio, che deve tuttavia servire unicamente a fronteggiare situazioni straordinarie non prevedibili. A mente del Municipio alcuni punti vanno chiariti meglio.

- Il concetto di riserva di stoccaggio non deve essere vincolato a nessuna tecnologia, affinché possa essere valido anche per il futuro. In particolare devono pure poter partecipare alle gare d'appalto i consumatori finali.
- La riserva di stoccaggio deve formarsi in base alle regole del mercato. Non devono esserci obblighi a partecipare alla riserva per i gestori di impianti di accumulazione, gestori di accumulatori e consumatori.
- Va chiarito il ruolo degli attori. La competenza decisionale deve essere unicamente di ElCom e solo per la copertura di un eventuale ammanco di energia e non per fare un ridispacciamento di rete. ElCom, in veste di regolatore nazionale, può essere considerato come un attore neutrale, mentre Swissgrid è un attore presente sul mercato.
- Lo scambio dati va limitato allo stretto necessario per garantire l'esecuzione del contratto. Occorre inoltre rinunciare a divulgare i dati a terzi. Si evitano così imbarazzanti confusioni e sovrapposizioni.
- La remunerazione per l'utilizzo della riserva di stoccaggio deve rispecchiare a grandi linee le condizioni proposte dal mercato.

Sunshine

Il principio di una regolazione Sunshine è condivisa da parte del Municipio, ma vanno rivisti i criteri per definire i raggruppamenti e i risultati devono essere spiegati al momento della loro pubblicazione.

Si ritiene che i risultati vadano interpretati con attenzione, considerando le varie specificità delle singole situazioni, e non possono essere generalizzati e/o presi in considerazione per un giudizio assoluto. In questo senso l'introduzione di una regolazione per incentivi ("Anreizregulierung") non deve essere presa in considerazione automaticamente nel caso l'aumento dell'efficienza non fosse in linea con le aspettative dell'UFE, che, se basate su un confronto con l'UE potrebbero anche risultare ingiustificate.

Il confronto europeo può presentare delle difficoltà per i seguenti motivi:

- standard di costruzione diversi;
- prezzi manodopera/materiale diversi;
- morfologia del territorio;
- standard di sicurezza;
- economia di scala;
- esigenze di protezione del territorio;
- standard di servizio (potenza fornita, ecc.);
- sicurezza dell'approvvigionamento.

ElCom

Il Municipio di Lugano ritiene auspicabile la presenza di un regolatore forte e credibile nell'interesse di tutti gli attori coinvolti (certezza del diritto).

Flessibilità

Il Municipio condivide il principio d'introdurre un meccanismo di maggiore flessibilità volto ad aumentare l'efficienza dell'intera filiera elettrica. Gli obiettivi prefissati dalla legge rischiano però di essere compromessi vista la presenza di altri attori con obiettivi e comportamenti non allineati con le esigenze della rete. Nel caso peggiore ne potrebbero derivare dei rischi di stabilità della rete e costi supplementari per la gestione della stessa.

Si condividono dunque i principi di regolamentare la flessibilità come proposto, ma si ritengono necessari dei correttivi che consentano di ottimizzare il sistema dal punto di vista della gestione della rete.

Di seguito il Municipio di Lugano formula delle proposte di modifica di alcuni articoli LAEl.

Proposte di modifica di alcuni articoli LAEl

Art. 6 cpv 1:

Mantenere la forma attualmente in vigore dell'art. 6 *“Obbligo di fornitura e impostazione tariffale per i consumatori fissi finali.”*

Eventualmente i capoversi rimanenti vanno adattati come segue:

Art. 6 cpv 2:

“... utilizzo di energia indigena ~~nonché prevalentemente o~~ esclusivamente proveniente da fonti rinnovabili.”

Art. 6 cpv 3:

“Le tariffe dell'energia elettrica del servizio universale sono valide per un anno e sono uniformi per i consumatori finali con un profilo di prelievo equivalente”.

Art. 6 cpv 4:

da abrogare.

Art. 8a cpv 1:

“Come garanzia in caso di situazioni straordinarie, quali congestioni o interruzioni critiche dell'approvvigionamento, è costituita una riserva di stoccaggio. In questa riserva gli offerenti ritenuti, dietro compenso, detengono energia per un determinato periodo, affinché in caso di necessità sia possibile il prelievo o il mancato consumo di energia elettrica”.

Art. 8a cpv 2:

“Possono partecipare alla riserva su base volontaria, i gestori di centrali ad accumulazione e di impianti di stoccaggio come pure consumatori allacciati alla rete elettrica svizzera, nei quali l’energia accumulata in Svizzera può essere trasformata in energia elettrica. Per impianti d’accumulazione confinanti il Consiglio federale può prevedere delle eccezioni. I gestori partecipanti vengono selezionati annualmente mediante gara pubblica”.

Art. 8a cpv 3:

“La ElCom stabilisce annualmente i valori di riferimento della riserva, in particolare:

- a. l’entità della riserva necessaria e il periodo di detenzione della stessa;*
- b. le linee generali;*
 - 1. della gara pubblica;*
 - 2. dell’indennizzo dovuto in caso di prelievo della riserva;*
 - 3. delle multe che i partecipanti sono tenuti a pagare se non adempiono i propri obblighi di detenzione della riserva.*
- c. La sorveglianza del rispetto dell’obbligo di accumulo”.*

Art. 8a cpv 4:

“La società nazionale di rete garantisce la gestione operativa della riserva. Essa svolge in particolare i seguenti compiti ricorrenti:

- a. stabilisce le modalità della gara pubblica, compresi i criteri d’idoneità e i criteri di aggiudicazione nonché le modalità di prelievo;*
- b. svolge la gara pubblica e determina in tal modo i gestori partecipanti, e stipula con questi un accordo;”*

Art. 8a cpv 5:

“Se si prospetta una situazione di approvvigionamento critica, su richiesta della società di rete la ElCom autorizza il prelievo della riserva. Qualora la società di rete non riesce a procurarsi l’energia necessaria né sui mercati né attraverso l’energia di regolazione sul mercato preleva l’energia necessaria dalla riserva per compensare il disequilibrio dei gruppi di bilancio come ultima misura ai sensi dell’art. 20 LAEl. Essa versa ai gestori degli impianti presso i quali è effettuato il prelievo un indennizzo finanziato dai gruppi di bilancio”.

Art. 8a cpv 6:

“Il Consiglio federale disciplina i dettagli, in particolare:

- a. i criteri per la determinazione dell’entità della riserva e del restante dimensionamento della stessa;*
- b. il prelievo della riserva, evitando per quanto possibile perturbazioni ai mercati dell’energia e delle prestazioni di servizio relative al sistema, nonché i criteri per uno scioglimento anticipato della riserva;*
- c. gli obblighi dei gestori in materia di informazione, indicazione e concessione dell’accesso;*
- e. i criteri per la determinazione del prezzo per il prelievo dell’energia dalla riserva di stoccaggio;*
- f. un’eventuale estensione della partecipazione alla riserva a offerenti di flessibilità della domanda”.*

Art. 17a e 17b ter:

Da abrogare in quanto ESI non sostiene la liberalizzazione, anche solo parziale, della metrologia.

Art. 17b bis cpv 1:

La flessibilità deve rimanere esclusiva del gestore di rete e del titolare della flessibilità. La presenza di altri attori potrebbe generare costi aggiuntivi visto che la loro presenza è spesso in contraddizione con gli obiettivi/compiti e gli standard del settore. Non è inoltre chiaro cosa s’intenda con la flessibilità di stoccaggio (il concetto di stoccaggio non è definito in alcun articolo di legge; tra flessibilità di produzione e di consumo lo stoccaggio è già considerato implicitamente).

Art. 17b bis cpv 2:

Per i titolari di flessibilità richiediamo dei contratti di flessibilità con condizioni non discriminatorie ma non per forza uniformi (non necessariamente la flessibilità deve essere remunerata allo stesso prezzo).

Art. 17b bis cpv 3:

Il cpv 3 è da abrogare perché il principio dell'efficienza è già definito nell'art. 8, cpv 1 lett a LAEl.

Art. 17b bis cpv 4:

Gli obiettivi del cpv sono condivisibili, ma di difficile attuazione con la presenza di terzi. L'adeguata indennità per la lett b deve essere definita allo stesso modo della lett a. La definizione della funzione ponte è descritta in maniera troppo vaga e lascia adito a possibili fraintendimenti.

Art. 17b bis cpv 5:

Il capoverso introduce una burocrazia sproporzionata al mercato della flessibilità. Non è necessario attribuire ulteriori vincoli ai gestori di rete e ai titolari della flessibilità (lett a-f). Le norme vigenti concedono già al regolatore gli strumenti necessari per intervenire in caso di problemi.

Dal cpv 5 vanno quindi abrogate le lett a, b, d e f.

Art. 22a:

Essendo impossibile creare dei gruppi omogenei, nell'analisi della Sunshine occorre tenere in considerazione le specificità delle singole realtà aziendali. Questo principio deve essere evidenziato anche in fase di pubblicazione dei dati da parte della ElCom. Auspichiamo che venga introdotto pure un indicatore che esprima l'evoluzione dei parametri richiesti dalla Sunshine per ogni singola azienda. Dato che le categorie dei valori della regolazione Sunshine sono molto ampie, questo indicatore darà la tendenza verso cui si muove l'azienda mettendo in evidenza gli sforzi di miglioramento, anche se il punteggio stesso rimane invariato.

Art. 22a cpv 2, lett e:

Non si capisce come sia possibile trovare un indicatore adeguato che possa correttamente incentivare adeguati investimenti nelle reti intelligenti.

lett f:

No alla liberalizzazione della misurazione, ma, se ritenuto utile da parte dei consumatori, sì alla trasparenza sui costi di misurazione.

Art 22 cpv 3:

Da abrogare in quanto il Consiglio federale dispone già dei mezzi necessari per introdurre eventuali regolamentazioni aggiuntive.

Istanza riassuntiva

Alla luce delle considerazioni succitate il Municipio di Lugano chiede che dalla LAEl venga stralciato il concetto di apertura completa del mercato elettrico.

Si chiede di rinunciare alla liberalizzazione della metrologia e alla creazione di un unico Data Hub centralizzato a livello nazionale.

Il Municipio di Lugano condivide e accetta i concetti di principio che regolano la riserva di stoccaggio, la regolazione Sunshine e la flessibilità. Essi dovrebbero tuttavia essere adattati alle esigenze del settore elettrico nazionale considerando le particolarità di ogni singolo attore.

Conclusioni

Il Municipio di Lugano ritiene che alcune delle modifiche proposte non porteranno ad un rafforzamento del servizio pubblico svizzero nè ad una maggior tutela degli interessi economici delle realtà cantonali, comunali e di consumatrici e consumatori.

Si ritiene che con l'apertura completa del mercato e la liberalizzazione del Metering, così come con l'introduzione di nuovi compiti e l'imposizione di regole più restrittive a carico dei gestori di rete, la sopravvivenza delle piccole-medie aziende elettriche sarà a rischio. A farne le spese saranno prima di tutto gli enti locali (i proprietari), e in seconda battuta i consumatori che dovranno sopportare una maggiore pressione fiscale dovuta ai mancati introiti dei comuni.

Per tutti questi motivi il Municipio di Lugano ritiene che le osservazioni e le richieste succitate, come pure quelle elaborate da Esi debbano essere prese in seria considerazione.

Certi della vostra comprensione e già sin d'ora grati per la collaborazione, vogliate gradire, gentili signore ed egregi signori, i nostri più distinti saluti.

PER IL MUNICIPIO

Il Sindaco:

Il Segretario

Avv. M. Borradori

R. Bregy

Office fédéral de l'énergie
Section régulation du marché
3003 Berne

Traité par : TLR
Réf. : LE_Office fédéral de l'énergie_révision loi
approvisionnement électricité.docx
N° décision : 581.5.2.1

Pully, le 30 janvier 2019

Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ouverture complète du marché, réserve de stockage et modernisation de la régulation du marché) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet de modification de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (ci-après LApEI). En tant que Cité de l'Energie, mais aussi en tant que gestionnaires d'un réseau distribuant plus de 50 GWh/an d'électricité à plus de 18'000 habitants, nous profitons de la procédure de consultation en cours pour prendre brièvement position sur ce projet de loi.

Le Conseil fédéral souhaite inciter les petits consommateurs à acheter de l'énergie plus écologique et désire stimuler les innovations technologiques qui favorisent les économies d'énergie. Ces deux objectifs sont louables et, au niveau communal, nous poursuivons les mêmes. Toutefois, les moyens proposés pour les atteindre dans la révision de la LApEI nous semblent inadaptés.

Choisir d'ouvrir le marché aux petits clients pourrait même s'avérer contre-productif pour atteindre les objectifs fixés. En effet, les petits clients ont déjà tous en Suisse accès à des offres d'énergie verte et ont, par leurs actes d'achat, la liberté d'orienter le marché vers une production plus importante d'énergie renouvelable.

S'agissant des développements technologiques favorables aux économies d'énergie comme le *smart home* ou le *smart grid*, nous ne doutons pas qu'ils puissent contribuer, dans une certaine mesure, à atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050.

Nous ne pensons pas qu'un marché de l'énergie non libéralisé soit un obstacle à leur développement. Preuve en est que quantité de solutions intelligentes, exploitant le potentiel des nouvelles technologies de la communication et de l'information (TIC), ont déjà fleuri ces dernières années sans qu'elles se soient mieux déployées chez les grands consommateurs, bénéficiant d'un marché libéralisé, que chez les clients captifs.

Des développements tels que tarification dynamique, flexibilité, stockage virtuel, etc. ne nous semblent pas incompatibles avec un marché de l'énergie non libéralisé. Les mécanismes prévus par le projet de loi actuel pour la régulation de la mesure, des systèmes de commande et de la flexibilité nous paraissent extrêmement lourds et compliqués, si ce n'est impraticables, et devraient par conséquent être simplifiés.

En résumé, si le principal objectif du Conseil fédéral est de rendre le marché de l'électricité en Suisse compatible avec les exigences européennes pour la signature d'un accord-cadre avec l'Union Européenne, alors la révision de la LApEI devrait être présentée comme telle et les désavantages, créés par cette libéralisation pour l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050, pleinement assumés.

La Municipalité de Pully est convaincue que ce sont des mécanismes tels que l'information, l'incitation, la normalisation, la taxation du carbone, etc. qui permettront d'atteindre les objectifs ambitieux de la Stratégie énergétique 2050, et que développer ces mécanismes devrait constituer le chantier prioritaire d'une LApEI révisée.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

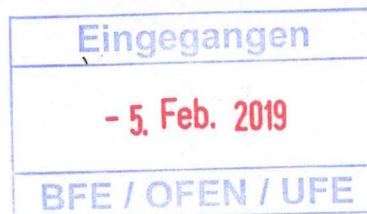
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner



Città di Mendrisio



Municipio, 6850 Mendrisio

Municipio
Via Municipio 13
CH-6850 Mendrisio

058 688 31 10
cancelleria@mendrisio.ch
mendrisio.ch
MD/GG

Lodevole
Ufficio federale dell'energia (UFE)
Sezione "Regolazione del mercato"
Mühlestrasse 4
CH – 3063 **Ittigen**

31 gennaio 2019

Procedura di consultazione sulla revisione della Legge sull'approvvigionamento elettrico (LAEl): presa di posizione delle Aziende Industriali di Mendrisio

Gentili signore, egregi signori

Il Municipio di Mendrisio, a nome della sua municipalizzata, le Aziende Industriali di Mendrisio (AIM), multiutility distributrice di energia elettrica, di gas e di acqua potabile nel comprensorio della Città di Mendrisio, partecipa alla consultazione avviata il 17 ottobre 2018 dal DATEC sulla revisione della legge sull'approvvigionamento elettrico (LAEl).

Qui di seguito lo scrivente Esecutivo sottopone riflessioni, considerazioni e proposte in merito ai principali capitoli toccati dalla revisione della normativa: apertura del mercato, Metering, Data Hub, riserva di stoccaggio, Sunshine e flessibilità.

Considerazioni introduttive

Quale punto di riferimento per tutte le normative che regolano il settore elettrico nazionale, compresa quindi la LAEl, deve esserci la sicurezza di approvvigionamento per tutti gli utenti finali. Affinchè ci sia questa garanzia, sono indispensabili delle regole chiare e di facile applicazione per ogni attore coinvolto nei vari processi. Tutte queste norme devono poi considerare e promuovere un equilibrio ottimale tra costi e benefici.

A giudizio dello scrivente Esecutivo l'insieme delle modifiche proposte non considerano quanto sopra, dato che introducono diversi nuovi compiti soprattutto a carico dei gestori di rete, che una volta ribaltati sui consumatori finali andrebbero a vanificare i benefici auspicati. Anche a livello tecnico i vari processi diverrebbero più complessi con un inevitabile aumento dei costi.

Considerando questo aumento dei costi sommato a nuovi oneri che certamente scaturiranno da questa revisione di legge (non da ultimo con l'aumento degli attori coinvolti),

il Municipio è certo che con l'apertura completa del mercato non sono da attendersi degli effetti economici positivi per il consumatore finale. Si ritiene pure che alcuni punti siano in contraddizione con gli obiettivi della stessa Strategia energetica 2050.

Riflessioni sui singoli capitoli

1. Apertura del mercato

Il Municipio è dell'avviso che per il cliente finale il modesto vantaggio economico di un'apertura completa del mercato sarà controbilanciato da un probabile aumento di costi di gestione non negoziabili (imposizioni sempre più rigide da parte del regolatore; costi di sistema come la gestione delle mutazioni). Saranno chiamati soprattutto i piccoli consumatori a sostenere i costi a fronte di un vantaggio economico irrisorio sulla fornitura di energia (categoria H4 max. 40 franchi di risparmi annui; H7 max 100 franchi; C2 max 300 franchi all'anno).

Lo spirito della revisione della legge di promuovere le energie rinnovabili indigene è condivisibile. Tuttavia con la forma proposta e l'imposizione che sul servizio universale venga comunque erogata energia rinnovabile indigena, il cliente è incentivato a cercare energia a prezzi più bassi sul mercato e non necessariamente da fonti ecologiche. Questa possibilità contraddice gli obiettivi della SE 2050.

L'evoluzione tecnologica, che consentirà a ciascun consumatore di gestire il proprio fabbisogno (autoconsumo, batterie, IFV, cogenerazione, Smart Grid, ecc.), e la modifica della legge sull'energia appena entrata in vigore, che consente di creare dei raggruppamenti di consumo proprio, rappresentano di fatto già un'apertura del mercato dal basso e rendono superfluo il concetto di liberalizzazione così come proposto.

2. Metering

Anche in questo caso ci si oppone a una liberalizzazione della metrologia. Il metering deve rimanere di competenza esclusiva delle aziende anche in funzione delle conoscenze tecniche, della necessità di verifiche successive ma soprattutto in quanto per fatturare al cliente finale la componente di rete il distributore deve poter avere lui la responsabilità end to end della misura dell'energia transitata.

Qui di seguito si riportano solo alcuni dei motivi che rafforzano questa tesi.

Posto di misura

- compatibilità delle apparecchiature (smart meter e infrastruttura di comunicazione);
- mancanza di monitoraggio da parte delle aziende sulle certificazioni e verifiche successive degli apparecchi per l'aspetto della stabilità della misura;
- confusione in caso di apparecchi installati da terzi in edifici con più dispositivi di telelettura;
- aumento dei costi per acquisti di Smart Meter per i gestori di rete (riduzione dei criteri dell'economia di scala);
- maggiori investimenti iniziali per le infrastrutture tecniche (a carico del consumatore)
- aumento degli stock in magazzino non ammortizzati dovuto al ritorno degli apparecchi sostituiti da terzi (aumento dei costi a carico dei consumatori, maggior impatto ambientale);

- la modifica del punto di misura (complesso in quanto composto da più elementi come trasformatori di misura, contatori, ecc.) genera maggiori costi nonché una dispersione di responsabilità;
- impossibilità di agire da parte del gestore di rete in caso di emergenza (attuali Smart Meter con contatto per gestione del carico).

Servizi di misurazione

- la complessità e l'integrazione del sistema proposto suscita parecchi dubbi sulla qualità dei servizi erogati da terzi;
- maggiore complessità dovuta ai vari attori coinvolti;
- il processo di mutazione dei prestatori di servizi richiede una gestione e un'informazione più complessa;
- maggiori costi amministrativi per il numero elevato di attori in gioco (a carico del consumatore finale).

Da notare che i maggiori costi per il gestore di rete saranno sopportati da tutti i clienti finali, anche da quelli che non hanno il diritto di cambiare il proprio fornitore di servizi di misurazione (per il principio della non discriminazione).

3. Data Hub

Si condivide il principio che l'instradamento dei dati avvenga centralmente, mentre si auspica che la raccolta delle informazioni sia regolata a livello regionale.

Va inoltre sottolineato che la centralizzazione di un Data Hub sarebbe in netta contraddizione con la liberalizzazione del Metering. Si fa notare inoltre che se dovrà essere creato un Data Hub, dovrà essere il settore a determinarne le condizioni e le caratteristiche, non la politica.

4. Riserva di stoccaggio

Si saluta positivamente la proposta di introdurre una riserva di stoccaggio, che deve tuttavia servire unicamente a fronteggiare situazioni straordinarie non prevedibili, ma alcuni punti vanno chiariti meglio.

Il concetto di riserva di stoccaggio non deve essere vincolato a nessuna tecnologia, affinché possa essere valido anche per il futuro. In particolare devono pure poter partecipare alle gare d'appalto i consumatori finali.

La riserva di stoccaggio deve formarsi in base alle regole del mercato. Non devono esserci obblighi a partecipare alla riserva per i gestori di impianti di accumulazione, gestori di accumulatori e consumatori.

Va chiarito il ruolo degli attori. La competenza decisionale deve essere unicamente di ElCom e solo per la copertura di un eventuale ammanco di energia e non per fare un ridispacciamento di rete. ElCom, in veste di regolatore nazionale, può essere considerato come un attore neutrale, mentre Swissgrid è un attore presente sul mercato.

Lo scambio dati va limitato allo stretto necessario per garantire l'esecuzione del contratto. Occorre inoltre rinunciare a divulgare i dati a terzi. Si evitano così imbarazzanti confusioni e sovrapposizioni.

La remunerazione per l'utilizzo della riserva di stoccaggio deve rispecchiare a grandi linee le condizioni proposte dal mercato.

5. Sunshine

Il principio di una regolazione Sunshine è condivisibile, ma vanno rivisti i criteri per definire i raggruppamenti e i risultati devono essere spiegati al momento della loro pubblicazione. Si fa pure notare che i risultati vanno interpretati con attenzione, considerando le varie specificità delle singole situazioni, e non possono essere generalizzati e/o presi in considerazione per un giudizio assoluto. In questo senso l'introduzione di una regolazione per incentivi ("Anreizregulierung") non deve essere presa in considerazione automaticamente nel caso l'aumento dell'efficienza non fosse in linea con le aspettative dell'UFE, le quali, se basate su un confronto con l'UE, potrebbero anche risultare ingiustificate.

Infatti il confronto europeo può presentare delle difficoltà per i seguenti motivi:

- standard di costruzione diversi
- prezzi manodopera/materiale diversi
- morfologia del territorio
- standard di sicurezza
- economia di scala
- esigenze di protezione del territorio
- standard di servizio (potenza fornita, ecc.)
- sicurezza dell'approvvigionamento

6. ElCom

E' auspicabile che ci sia un regolatore forte e credibile nell'interesse di tutti gli attori coinvolti (certezza del diritto).

7. Flessibilità

Il principio d'introdurre un meccanismo di maggiore flessibilità e volto ad aumentare l'efficienza dell'intera filiera elettrica è condivisibile. Gli obiettivi prefissati dalla legge rischiano però di essere compromessi vista la presenza di altri attori con obiettivi e comportamenti non allineati con le esigenze della rete. Nel caso peggiore ne potrebbero derivare dei rischi di stabilità della rete e costi supplementari per la gestione della stessa. Si condividono dunque i principi di regolamentare la flessibilità come proposto, ma si ritengono necessari dei correttivi che consentano di ottimizzare il sistema dal punto di vista della gestione della rete.

Qui di seguito commenti puntuali e proposte di modifica di alcuni articoli LAEI

Art. 6 cpv 1:

Mantenere la forma attualmente in vigore dell'art. 6 "Obbligo di fornitura e impostazione tariffale per i consumatori fissi finali"

Eventualmente i capoversi rimanenti vanno adattati come segue:

Art. 6 cpv 2:

"...utilizzo di energia indigena ~~nonchè prevalentemente o~~ esclusivamente proveniente da fonti rinnovabili."

Art. 6 cpv 3:

"Le tariffe dell'energia elettrica del servizio universale sono valide per un anno e sono uniformi per i consumatori finali con un profilo di prelievo equivalente".

Art. 6 cpv 4:

da abrogare.

Art. 8a cpv 1:

"Come garanzia in caso di situazioni straordinarie, quali congestioni o interruzioni critiche dell'approvvigionamento, è costituita una riserva di stoccaggio. In questa riserva gli offerenti ritenuti, dietro compenso, detengono energia per un determinato periodo, affinché in caso di necessità sia possibile il prelievo o il mancato consumo di energia elettrica".

Art. 8a cpv 2:

"Possono partecipare alla riserva su base volontaria, i gestori di centrali ad accumulazione e di impianti di stoccaggio come pure consumatori allacciati alla rete elettrica svizzera, nei quali l'energia accumulata in Svizzera può essere trasformata in energia elettrica. Per impianti d'accumulazione confinanti il Consiglio Federale può prevedere delle eccezioni. I gestori partecipanti vengono selezionati annualmente mediante gara pubblica".

Art. 8a cpv 3:

"La ElCom stabilisce annualmente i valori di riferimento della riserva, in particolare:

- a. l'entità della riserva necessaria e il periodo di detenzione della stessa;*
- b. le linee generali*
 - 1. della gara pubblica,*
 - 2. dell'indennizzo dovuto in caso di prelievo della riserva,*
 - 3. delle multe che i partecipanti sono tenuti a pagare se non adempiono i propri obblighi di detenzione della riserva.*
- c. La sorveglianza del rispetto dell'obbligo di accumulo".*

Art. 8a cpv 4:

"La società nazionale di rete garantisce la gestione operativa della riserva. Essa svolge in particolare i seguenti compiti ricorrenti:

- a. stabilisce le modalità della gara pubblica, compresi i criteri d'idoneità e i criteri di aggiudicazione nonché le modalità di prelievo;*
- b. svolge la gara pubblica e determina in tal modo i gestori partecipanti, e stipula con questi un accordo;"*

Art. 8a cpv 5:

"Se si prospetta una situazione di approvvigionamento critica, su richiesta della società di rete la ElCom autorizza il prelievo della riserva. Qualora la società di rete non riesce a procurarsi l'energia necessaria né sui mercati né attraverso l'energia di regolazione sul mercato preleva l'energia necessaria dalla riserva per compensare il disequilibrio dei gruppi di bilancio come ultima misura ai sensi dell'art. 20 LAEl. Essa versa ai gestori degli impianti presso i quali è effettuato il prelievo un indennizzo finanziato dai gruppi di bilancio".

Art. 8a cpv 6:

"Il Consiglio federale disciplina i dettagli, in particolare:

- a. i criteri per la determinazione dell'entità della riserva e del restante dimensionamento della stessa;*
- b. il prelievo della riserva, evitando, per quanto possibile, perturbazioni ai mercati dell'energia e delle prestazioni di servizio relative al sistema, nonché i criteri per uno scioglimento anticipato della riserva;*
- c. gli obblighi dei gestori in materia di informazione, indicazione e concessione dell'accesso;*
- d. i criteri per la determinazione del prezzo per il prelievo dell'energia dalla riserva di stoccaggio;*
- e. un'eventuale estensione della partecipazione alla riserva a offerenti di flessibilità della domanda".*

Art. 17a e 17b ter:

Da abrogare in quanto non si sostiene la liberalizzazione, anche solo parziale, della metrologia.

Art. 17b bis cpv 1

La flessibilità deve rimanere esclusiva del gestore di rete e del titolare della flessibilità. La presenza di altri attori potrebbe generare costi aggiuntivi visto che la loro presenza è spesso in contraddizione con gli obiettivi/compiti e gli standard del settore. Non è inoltre chiaro cosa s'intenda con la flessibilità di stoccaggio (il concetto di stoccaggio non è definito in alcun articolo di legge; tra flessibilità di produzione e di consumo lo stoccaggio è già considerato implicitamente).

Art. 17b bis cpv 2

Per i titolari di flessibilità si richiedono dei contratti di flessibilità con condizioni non discriminatorie ma non per forza uniformi (non necessariamente la flessibilità deve essere remunerata allo stesso prezzo).

Art. 17b bis cpv 3

Il cpv 3 è da abrogare perchè il principio dell'efficienza è già definito nell'art. 8, cpv 1 lett a LAEI.

Art. 17b bis cpv 4

Gli obiettivi del cpv sono condivisibili, ma di difficile attuazione con la presenza di terzi. L'adeguata indennità per la lett b deve essere definita allo stesso modo della lett a. La definizione della funzione ponte è descritta in maniera troppo vaga e lascia adito a possibili fraintendimenti.

Art. 17b bis cpv 5

Il capoverso introduce una burocrazia sproporzionata al mercato della flessibilità. Non è necessario attribuire ulteriori vincoli ai gestori di rete e ai titolari della flessibilità (lett a-f). Le norme vigenti concedono già al regolatore gli strumenti necessari per intervenire in caso di problemi.

Dal cpv 5 vanno quindi abrogate le lett a, b, d e f.

Art. 22a:

Essendo impossibile creare dei gruppi omogenei, nell'analisi della Sunshine occorre tenere in considerazione le specificità delle singole realtà aziendali. Questo principio deve essere evidenziato anche in fase di pubblicazione dei dati da parte della ElCom. Auspichiamo che venga introdotto pure un indicatore che esprima l'evoluzione dei parametri richiesti dalla Sunshine per ogni singola azienda. Dato che le categorie dei valori della regolazione Sunshine sono molto ampie, questo indicatore darà la tendenza verso cui si muove l'azienda mettendo in evidenza gli sforzi di miglioramento, anche se il punteggio stesso rimane invariato.

Art. 22a cpv 2, lett e:

Non si capisce come sia possibile trovare un indicatore adeguato che possa correttamente incentivare adeguati investimenti nelle reti intelligenti.

lett f:

No alla liberalizzazione della misurazione, ma, se ritenuto utile da parte dei consumatori, sì alla trasparenza sui costi di misurazione.

Art 22 cpv 3:

Da abrogare in quanto il Consiglio federale dispone già dei mezzi necessari per introdurre eventuali regolamentazioni aggiuntive.

Istanza riassuntiva

Alla luce delle considerazioni esposte sopra, si chiede che dalla LAEl venga stralciato il concetto di apertura completa del mercato elettrico. Si chiede inoltre che si rinunci alla liberalizzazione della metrologia e alla creazione di un unico Data Hub centralizzato a livello nazionale. Siamo invece disposti ad accettare i concetti di principio che regolano la riserva di stoccaggio, la regolazione Sunshine e la flessibilità. Essi devono tuttavia essere adattati alle esigenze del settore elettrico nazionale considerando le particolarità di ogni singolo attore.

Conclusioni

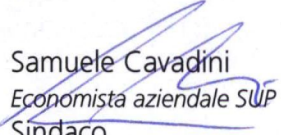
Il Municipio è dell'avviso che alcune delle modifiche proposte non andranno certo a rafforzare il servizio pubblico svizzero né a tutelare gli interessi economici delle realtà cantonali, comunali e di consumatrici e consumatori.

Inoltre con l'apertura completa del mercato e la liberalizzazione del Metering, così come con l'introduzione di nuovi compiti e l'imposizione di regole più restrittive a carico dei gestori di rete, la sopravvivenza delle piccole-medie aziende elettriche sarà a rischio.

A farne le spese saranno prima di tutto gli enti locali (i proprietari), e in seconda battuta i consumatori che dovranno sopportare una maggiore pressione fiscale dovuta ai mancati introiti dei comuni.

Per tutti questi motivi si auspica che le osservazioni e le richieste qui formulate siano prese in considerazione.

Con la massima stima.


Samuele Cavadini
Economista aziendale SUP
Sindaco

Per il Municipio



Massimo Demenga
Lic. Rer. Pol.
Segretario


Copia
Direzione AIM